



**PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE SEANCE DU CONSEIL  
INTERCOMMUNAL DE POLICE REGION MORGES  
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 20 HEURES  
AU COLLEGE DU CHERRAT – SAINT-PREX**

**1. Mot de bienvenue de Monsieur Stéphane Porzi, Syndic de Saint-Prex**

A 20h00, le Président du Conseil intercommunal de PRM, M. François Siegwart ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée, au Commandant le Major Clément Leu et à son remplaçant le Capitaine David Stauffer, à l'huissier bénévole de la soirée M. Christian Zbinden et à la presse. Il remercie la Municipalité de St-Prex pour la mise à disposition de la salle. Il passe la parole pour un mot de bienvenue, et présentation de la commune, au syndic des lieux, Monsieur Stéphane Porzi.

**2. Appel**

**Les 33 délégués sont présents.** Le quorum étant atteint et toutes les communes représentées, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**3. Approbation de l'ordre du jour**

- 1 Mot de bienvenue de Monsieur Stéphane Porzi, Syndic de Saint-Prex.
- 2 Appel.
- 3 Approbation de l'ordre du jour.
- 4 Assermentations.
- 5 Démissions d'un scrutateur et d'un scrutateur suppléant et élections d'un nouveau scrutateur et scrutateur suppléant.
- 6 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.
- 7 Communication(s) du Bureau.
- 8 Communication(s) du Comité de direction.
- 9 Dépôt des préavis du Comité de direction
  - N° 05/09.2021 - Budget de l'exercice 2022 ;
  - N° 06/09.2021 - Indemnités des délégués et du secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres du Comité de direction ; Nomination des membres de la Commission ad hoc.
  - N° 07/09.2021 - Demandes d'autorisations générales : de plaider, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, de placer les disponibilités de la trésorerie ; Nomination des membres de la Commission ad hoc.
- 10 Rapport de commission. N° 05/09.2021 - Budget de l'exercice 2022.
- 11 Détermination du Comité de direction sur le postulat de Monsieur Charles Dizerens « Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons ».
- 12 Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
- 13 Question(s), vœux et divers.

Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.  
**L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.**

**4. Assermentations**

M. François Siegwart procède aux assermentations suivantes :  
Madame Christine Mayor, déléguée, de Morges; Madame Béatrice Moser, déléguée, de Préverenges, Madame Claude de Titta, secrétaire suppléante, de Préverenges, Monsieur Jean-Claude Rochat, délégué, de Tolochenaz et Monsieur Steve Bruchez, secrétaire, de St-Prex.

**6. Démissions d'un scrutateur et d'un scrutateur suppléant et élections d'un nouveau scrutateur et scrutateur suppléant**

Suite à une petite confusion lors de la séance du 29 juin 2021, Madame Dominique Kubler Gonvers et Madame Irina Sakharova quittent leur fonction respective. Il est proposé pour les remplacer, ainsi que pour respecter le règlement de fonctionnement du Conseil intercommunal (art.10), Monsieur Jeanny Perrin de Buchillon comme scrutateur et Monsieur Hugo Van den Hombergh de Lussy-sur-Morges

comme scrutateur suppléant. Il n'y a pas d'autres propositions. Les deux candidats sont élus à l'unanimité par l'Assemblée.

## **6. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021**

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le procès-verbal est accepté par 30 oui, 0 non et 3 abstentions.**

## **7. Communication(s) du Bureau**

Les archives du Conseil ont été remises au nouveau secrétaire lors d'une séance officielle le 24 août 2021 en présence du Bureau et sous l'autorité du Président. Un procès-verbal a été établi pour le transfert des documents.

La prochaine séance du Conseil Intercommunal du 23 novembre, à 20h00, aura lieu au Centre Culturel et Sportif du Vieux-Moulin à St-Prex.

Le Conseil valide les dates des séances 2022 : 29 mars, 24 mai, 27 septembre et 29 novembre 2022.

## **8. Communication(s) du Comité de direction**

Monsieur Laurent Pellegrino, Président du CODIR, excuse Monsieur David Guarna, malade. Il apporte ensuite les cordiales salutations du Comité de direction et remercie la commune de St-Prex pour son accueil.

Avant de venir à la séance le comité de Direction a participé à une exposition « Plus fort que la violence ». Fortement intéressante, cette dernière sera accessible à l'Espace de Couvaloup, à Morges, au public le 13 et 15 octobre 2021.

## **9. Dépôt des préavis du Comité de direction**

Le préavis N° 05/09.2021 - Budget de l'exercice 2022 va à la Commission de gestion et des finances. Le rapport sera lu, et traité, lors du point 10 de l'ordre du jour.

Le préavis N° 06/09.2021 - Indemnités des délégués et du secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres du Comité de direction va à la commission ad hoc suivante : Madame Dominique Kubler Gonvers et Monsieur Alexandre Ganna pour Morges ; Monsieur Jérôme Courtais pour St-Prex ; Madame Béatrice Moser pour Préverenges ; Monsieur Jean-Claude Rochat pour Tolochenaz ; Monsieur Douglas Traboux pour Lussy-sur-Morges (Monsieur Hugo Van den Hombergh, initialement nommé, a transmis à la fin de la séance, pour des raisons d'agenda, son poste à son suppléant, Monsieur Douglas Traboux) et Monsieur Jeanny Perrin pour Buchillon.

Le préavis N° 07/09.2021 - Demandes d'autorisations générales : de plaider, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, de placer les disponibilités de la trésorerie va à la Commission de gestion et des finances.

## **10. Rapport de commission**

Madame Catherine Sutter, présidente de la Commission de gestion et des finances, donne lecture du rapport qui recommande d'accepter les conclusions du préavis. Le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, elle est close.

**Au vote par 30 oui, 0 non et 3 abstentions :**

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM**

- après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour 2022 et du préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE :**

1. d'adopter le budget ordinaire des activités de police de la Police Région Morges pour 2022, représentant des charges à hauteur de CHF 14'989'350.00 et des revenus pour un montant de CHF 7'295'500.00. La différence, présentant un excédent de charges de CHF 7'693'850.00 entièrement couvertes par les communes membres ;
2. de prendre acte des budgets ordinaires des tâches par contrat de droit administratif pour 2022, représentant des charges et revenus à hauteur de CHF 4'247'200.00 (CHF 19'236'550.00 – CHF 14'989'350.00) couvertes par les revenus de fonctionnement et la participation des communes bénéficiaires des prestations. Les charges et revenus étant les suivants :
  - CHF 2'848'200.00 (charges), CHF 3'518'500.00 (revenus) pour la Commune de Morges ;
  - CHF 298'800.00 (charges), CHF 45'400.00 (revenus) pour la Commune de Saint-Prex ;
  - CHF 19'500.00 (charges), CHF 10'000.00 (revenus) pour la Commune de Tolochenaz ;
  - CHF 7'100.00 (charges), CHF 1'000.00 (revenus) pour la Commune de Buchillon ;
  - CHF 4'200.00 (charges), CHF 1'000.00 (revenus) pour la Commune de Lussy-sur-Morges ;
 le vote du budget des tâches contractuelles de chaque commune par leurs conseillers délégués étant réservé ;
3. de dire que le solde des contrats de droit administratif est à la charge ou au bénéfice de chaque commune ;
4. de prendre acte du plan des dépenses d'investissement avec les réserves qu'il comporte.

Le Président remercie la Commission et sa rapportrice Madame Catherine Sutter pour le travail accompli. Il mentionne que le Conseil a donné les moyens à la PRM d'assurer sa mission pour l'année 2022.

**11. Détermination du Comité de direction sur le postulat de Monsieur Charles Dizerens « Pour une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons »**

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur Laurent Pellegrino, Président du CODIR, informe que le Comité de direction ne s'oppose pas à la prise en considération du postulat.

Madame Catherine Hodel fait l'intervention suivante : « *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Au nom du postulant, je remercie le CODIR de sa détermination, qui précise que : les règlements (au pluriel!) seront mis en consultation auprès des autorités intercommunales, communales et cantonale, dès que les statuts seront formellement approuvés par ces dites instances.*

*Cela va encore prendre beaucoup de temps (plusieurs mois) notamment la phase 5 Conseil d'État. Cf. communication écrite du 26 novembre 2019. A ce jour, le Conseil intercommunal ne connaît pas concrètement la teneur de l'article cité dans la détermination du CODIR, soit: la thématique des souffleuses et autres engins a été prise en considération et fait l'objet d'un article dédié au travaux bruyants. Cet article va-t-il dans le sens du postulat, à savoir une restriction des heures d'utilisation des souffleuses à feuilles, ainsi qu'une limitation selon les saisons ou n'est-il qu'une généralité ?*

*Le CODIR ne s'oppose pas à la prise en considération du postulat. Selon les articles 49 et 50 du règlement, je prie Monsieur le Président de soumettre au Conseil intercommunal la détermination sur le postulat et propose à ce dernier de le renvoyer au CODIR pour étude et rapport.*

*Compte tenu des orientations à prendre, le rapport est attendu de manière à ce qu'il puisse être discuté au sein du Conseil intercommunal avant que le projet dudit règlement ne soit déterminé. Je vous remercie de votre attention et d'approuver la prise en considération et le renvoi au CODIR pour rapport. ».*

Madame Barbara Dellwo demande, en tant que nouvelle élue à PRM, quel est le lien entre les souffleuses et la police ?

Madame Catherine Hodel explique qu'actuellement chaque commune de PRM dispose de son propre règlement de police. Dans ces règlements se trouve notamment tout ce qui touche aux nuisances et bruits. En vue de l'uniformisation des règlements en un seul document pour l'entier du territoire de PRM, il est donc souhaitable d'étudier ce point là avant la mise en consultation des futurs statuts. C'est pour cela que le postulant souhaitait avoir des renseignements afin de les intégrer dans le futur règlement unifié de PRM.

Madame Barbara Dellwo remercie de l'explication.

La parole n'étant plus demandée, elle est close.

**Au vote par 25 oui, 2 non et 6 abstentions, le postulat est pris en considération et transmis au Comité de direction pour étude et rapport détaillé.**

## **12. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens**

Rien en suspens pour cette séance.

## **13. Question(s), vœux et divers.**

Madame Camille Robert est désagréablement surprise du silence durant cette soirée sur l'évènement tragique de la gare de Morges. Elle s'attendait à une communication sur le sujet de la part du CODIR. Elle estime que le Conseil intercommunal aurait mérité quelques mots sur le sujet et ce d'autant que des vidéos et autres images ont largement circulé.

Monsieur Laurent Pellegrino explique que le CODIR a hésité à en parler pour cette séance mais que finalement il a estimé que l'enquête est en cours. Dès lors, il faut attendre les conclusions de cette dernière, et, qu'il est d'ailleurs difficile de rajouter plus d'éléments que déjà dit dans la presse. Il invite le Commandant Clément Leu à donner plus de renseignements sur ce sujet.

Le Commandant Leu comprend la remarque de Madame Camille Robert mais tient à dire qu'il est difficile de donner plus d'informations à ce stade car une enquête, menée par le ministère public, est en cours. Le Commandant Clément Leu informe qu'il est naturellement en contact avec le collaborateur concerné mais que là aussi il ne peut en dire plus pour des raisons évidentes de confidentialité entre l'employeur et l'employé. Pour connaître son opinion personnelle, le Commandant Leu invite les gens à lire ses propos publics et publiés dans la presse. Il se coordonnera avec les instances cantonales pour la communication à venir lors de l'aboutissement de l'enquête. Il reconnaît que c'est un sujet délicat, sensible, et qu'il faut bien faire attention aux divers préjugés ou fausses rumeurs. Il ne faut pas oublier que c'est avant tout un drame humain et qu'il faut que l'enquête se fasse en toute transparence affirme-t-il.

Monsieur Jean-Claude RoCHAT estime que ce n'est pas le rôle du Conseil intercommunal, ni du Comité de direction, à agir dans de pareilles situations. Il pense que la gestion de cet évènement doit être gérée par le Commandant et la justice. Même si la mort d'une personne choque, seule la justice doit commenter cette affaire. Ce n'est pas notre rôle ce soir de le faire, affirme-t-il en conclusion.

Madame Aude Jardin explique qu'elle n'a pas suivi de manière précise l'affaire dans la presse et souhaite avoir quelques explications sur le déroulé précis de l'évènement.

Le Commandant Clément Leu prend la parole et explique l'entier du déroulé de l'évènement tragique s'étant déroulé sur le quai de la gare de Morges le 30 août 2021.

Le Président clôt la discussion sur ce sujet et demande s'il y a d'autres prises de position sur d'autres points ?

Monsieur Steen Boschetti demande quel serait l'impact d'une généralisation du 30km/h (à l'image de qui vient de se faire en Ville de Lausanne) sur la capacité d'intervention de la PRM ?

Le Comité de direction répondra à cette question lors de la prochaine séance de novembre.

Monsieur Hervé Fruh s'étonne de l'augmentation de 5% dans le budget au poste des recettes, et plus particulièrement des amendes et autres contraventions. Il demande pourquoi il y a une certaine sévérité sur les amendes et s'il est possible d'avoir un détail des comptes liés à cela ?

Le Commandant Clément Leu rappelle qu'il n'y a aucune pression faite pour établir des amendes ou contraventions. Il n'y a pas de volonté de faire du chiffre mais uniquement d'appliquer la loi et les règles en matière de stationnement édictées par les Municipalités des communes. Le but est d'éviter surtout les voitures dites « tampons » qui occupent de manière permanente des places de stationnement. Au niveau du montant du budget, le Commandant Clément Leu explique que c'est surtout un acte politique au moment de passer le budget. Si on ne met pas les recettes amendes dans le budget cela ne correspondrait pas à la réalité affirme-t-il. Il s'étonne cependant du terme sévérité employé précédemment car en réalité la police ne fait que suivre les règles et les décisions émises par les Municipalités en matière de stationnement.

Monsieur Hervé Fruh remercie de la réponse mais s'étonne malgré tout. Il dénonce un certain excès de zèle de quelques agents de la PRM sur des infractions bénignes. De fait, il s'étonne d'autant plus de voir à présent de lui-même dans le budget que ces amendes sont déjà inscrites, et de surcroît avec une augmentation des recettes ! Il souhaite savoir d'où viennent les amendes (type d'infraction et de quelle commune).

Le Commandant Clément Leu répond que pour Morges il s'agit d'un peu moins de CHF 900'000.- de recettes amendes venant du contrôle de stationnement. En gros il y a CHF 3'400'000 millions dans le budget de PRM provenant des amendes diverses. Mais il affirme qu'il n'y a aucune pression faite sur les agents et qu'il faut plutôt parfois les pousser à bien ouvrir les yeux sur les petites infractions.

Monsieur Laurent Pellegrino souhaite rappeler qu'en théorie Monsieur Fruh a raison et qu'à la base du budget, il devrait se trouver le chiffre CHF 0.- pour les recettes amendes, estimant que les gens devraient respecter la loi et donc pas d'infractions. Mais il s'agit là d'une théorie incompatible avec la réalité du terrain et la rédaction d'un budget.

Le Président clôt là le débat car il estime qu'il aurait dû en parler lors de la discussion du budget 2022 au point 10 de l'ordre du jour.

Madame Christine Mayor demande quelle est la politique en matière des amendes liées au « littering » ? Est-ce qu'il y a des chiffres ou statistiques précises à ce sujet ?

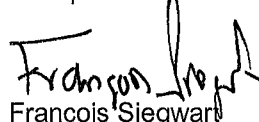
Le Commandant Clément Leu rapporte que les amendes liées au « littering » à Morges sont de CHF 150.-. Il explique que pour mettre ce type d'amende, il faut le flagrant délit. De plus, ce n'est pas dans l'immédiat la priorité des missions de PRM mais les agents restent attentifs à ce genre d'incivilité sur la voie publique. Il ne peut pas donner de chiffres sur ce type d'amende mais ce n'est clairement pas beaucoup sur le territoire de la PRM.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **Fin de séance.**

Il est 21h30 lorsque le Président clôt la séance.

le président



François Siegwart

le secrétaire



Steve Bruchez

### **Agenda :**

Prochaine séance ordinaire du Conseil intercommunal le mardi 23 novembre à 20h00, au Centre culturel et sportif Vieux-Moulin à St-Prex à l'Avenue de Taillecou.

### **Pour rappel :**

Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant le début de la séance, auprès du Président ou du secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

### **Questions en suspens pour la prochaine séance :**

\* question de Monsieur Steen Boschetti sur le 30km/h.